UQÀM

Université du Québec à Montréal
Département de mathématiques

PLAN DE COURS
HIVER 2015

ACT 3030 GR : 20 MATHÉMATIQUES ACTUARIELLES I

Chargée de cours : Marie-Claude Baker Prud'homme
Local : PK-R250
Courrier électronique : baker-prudhomme.marie-claude@uqam.ca

Les cours seront donnés au local PK-R250 habituellement le mardi, de 18h00 à 21h00. Une séance d'exercice est prévue au local PK-R250, le lundi de 13h00 à 15h00.

Démonstrateur : Hamid Fatine

RÉFÉRENCES

Les notes de cours fournies constituent un cadre suffisant à la réussite du cours.

«Actuarial Mathematics for Life Contingent Risks», David. M. Dickson, Mary R. Hardy et Howard R. Waters, Cambridge University Press, 2009, 493 p.

OBJECTIFS DU COURS

Les objectifs de ce cours sont les suivants: initier l'étudiant aux concepts élémentaires des mathématiques actuarielles et lui fournir les outils et techniques nécessaires pour résoudre les problèmes en mathématiques actuarielles rencontrés dans la pratique professionnelle de l'actuariat. Fonctions de survie sur une tête. Mesures de mortalité, fonctions de commutation. Rentes et assurances: définitions, évaluations et calcul de primes. Réserves actuarielles. Ce cours comporte une séance d'exercices de 2 heures par semaine.

Note : Ce cours couvre environ la moitié du matériel d'étude de l'examen MLC exigé par la Society of Actuaries dans le cheminement menant au titre de ASA.

ÉVALUATION PROPOSÉE

Méthodologie d'évaluation proposée :

1 examen à la mi-session qui compte pour 50 % ; 10 mars.

1 examen à la fin de la session qui compte pour 50 % ; 28 avril.

AUCUNE REPRISE D'EXAMEN NE SERA ACCORDÉE SI L'ÉTUDIANT, AYANT UNE RAISON JUGÉE VALABLE PAR L'ENSEIGNANTE, NE CONTACTE PAS L'ENSEIGNANTE **AVANT** LA DATE PRÉVUE DE L'EXAMEN.

PLAGIAT

Règlement no 18 sur les infractions de nature académique

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement.

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes ;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- la transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant ;
- l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire,
un mémoire-création, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no 18

Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir :
www.integrite.uqam.ca